



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V86/2023

Portant sur le besoin de rue barrée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 08.11.2023 de la société ROUGEOT concernant la réfection de voirie - Chemin de la Chapelle – 71150 RULLY.

Considérant que les travaux empiètent temporairement sur la chaussée, Chemin de la Chapelle – 71150 RULLY

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux auront lieu du 28 au 30 novembre 2023.

Article 2 : Le Chemin de la Chapelle – 71150 RULLY sera barré durant cette période.

Article 3 : Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

Article 4 : Les panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Une déviation sera mise en place par la rue du Château et par la RD981 – 71150 RULLY.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 7 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 10 novembre 2023
Mme Le Maire
Sylvie TRAPON

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.